

BULLETIN D'ADHESION 2019/2020

ZUMBA KID de 4 à 12 ans

Le mercredi de 14 h 30 à 15 h 15

Tarif (licence FFEPGV comprise)

100 € l'année 90 € pour un deuxième enfant d'une même fratrie
(le cours ne pourra se faire qu'avec un nombre de 20 enfants minimum)

payable à l'inscription (possibilité de faire 2 ou 3 chèques).

Il est impératif de joindre les chèques à l'inscription (encaissement fin septembre, fin octobre, fin novembre).

Souscription à la garantie I.A Sport (facultative) 10.79 € : oui non

Je joins chèque(s) de € à l'ordre de Mézières Sport & Détente

A joindre avec le bulletin d'adhésion et le ou les chèques :

- Un certificat médical autorisant la pratique de la zumba

AUTORISATION

Nous soussignés :

Nom :
(responsables légaux de l'enfant)

Adresse :

N° téléphone portable :

Adresse Mail :

Autorisons notre enfant : **NOM :**

Prénom :

Date de Naissance :

À pratiquer la zumba au sein de l'association Mézières Sport et Détente

Autorisons : Oui Non Mézières Sport et Détente à utiliser des photos prises au cours de l'activité afin de promouvoir l'Association (journal, site internet, facebook, publications, forum des Associations...).

Protection des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à la MAIF pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire, car l'envoi de la licence EPGV est effectuée par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction...). Vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : mezieressport@gmail.com ou un courrier à l'adresse de l'association.

Date et signature des parents



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les parents s'engagent à régler le montant total de la cotisation de l'année en une, deux, ou trois fois par chèque bancaire. Tous les chèques doivent être joints au bulletin d'adhésion et sont tirés de manière échelonnée jusqu'en novembre.

Article 2 : La cotisation est annuelle, l'Association Mézières Sport & Détente ne rembourse pas la cotisation versée en cas d'abandon en cours d'année. Cependant en cas de problème de santé elle pourra être transférée pour la saison suivante à condition que le licencié prenne une licence pour la dite saison.

Article 3 : L'Association Mézières Sport & Détente s'engage à verser le montant de la licence auprès de la Fédération Française de Gymnastique Volontaire de manière à assurer les licenciés pour la pratique de la zumba.

Article 4 : Les licenciés doivent être munis de chaussures de sport propres et d'une bouteille d'eau.

Article 5 : Les licenciés doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition par l'association pendant les cours de gymnastique.

Article 6 : Les licenciés s'engagent à respecter les règles de vie en communauté au sein de l'association pour le bien être de tous.

Article 7 : Les cours commençant à 14 h 30, les enfants déposés avant cette heure **restent sous la responsabilité des parents.**

Article 8 : Les parents peuvent assister aux cours d'essai. **Par la suite il est demandé que ceux-ci ne restent pas afin que les enfants ne soient pas distraits par leur présence et puissent profiter pleinement de l'activité.**

Article 9 : Pour le respect de tous les licenciés, il est demandé de ne pas perturber le bon déroulement des cours par des bavardages trop importants. La prise de photographies par les portables est proscrite afin de protéger les libertés individuelles de chacun.

Article 10 : L'association se réserve le droit de ne pas poursuivre un cours si le nombre d'adhérents à celui-ci est insuffisant.

Date :

Signature :